

Le 15 avril 2026

**ARRETE N° 2026/119**

Objet : portant réglementation de la circulation  
à l'occasion d'un rassemblement le 14 juin 2026

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu la demande présentée par l'Union Nationale des Combattants, représentée par monsieur Michaël Vouaux, domicilié 10 rue de Paris, 72650 La Chapelle Saint Aubin,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion d'un défilé organisé par l'Union Nationale des Combattants, le dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 12 heures 30, il y a lieu de régler la circulation en agglomération,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sera interdite au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

- A partir de 10 heures jusqu'à 11 heures depuis l'angle de la rue des Camélias avec la rue de l'Europe jusqu'à la place des Anciens Combattants, puis rue des Camélias via la rue de l'Europe jusqu'à la place du Général Leclerc de Hautecloque,
- A partir de 12h00 jusqu'à 12h30 depuis la place du Général Leclerc de Hautecloque en direction de la Maison Pour Tous via la rue de l'Europe.

Article 2 :

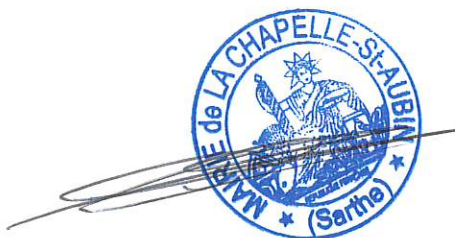
Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la commune le :

**17 AVR. 2026**

Le Maire,  
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)